



NATIONS  
UNIES



**CONVENTION SUR LA LUTTE  
CONTRE LA DÉSSERTIFICATION**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/COP(3)/5/Add.4  
1er septembre 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES  
Troisième session  
Recife, 15-26 novembre 1999  
Point 8 e) de l'ordre du jour provisoire

**MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION**

**EXAMEN DU RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LES ACTIVITÉS QU'IL MÈNE  
POUR AIDER LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT PARTIES À ÉLABORER  
LES RAPPORTS SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION**

Note du secrétariat

Additif

1. Par ses décisions 5/COP.2 et 11/COP.1 sur les procédures de communication d'informations relatives aux mesures prises pour mettre en oeuvre la Convention et sur les dispositions concernant l'examen de l'état de la mise en oeuvre, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de rendre compte à la troisième session de la Conférence des Parties des activités qu'il mène pour aider les pays en développement Parties à élaborer les rapports sur la mise en oeuvre de la Convention.

2. Divers pays africains ont demandé au secrétariat de leur fournir une assistance afin d'être en mesure de remplir leur obligation de présenter à la troisième session de la Conférence des Parties un rapport sur l'état de la mise en oeuvre de la Convention. Des demandes similaires ont été reçues du Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et de l'Union du Maghreb arabe (UMA), sollicitant un soutien technique et financier pour l'élaboration de rapports sur la mise en oeuvre de la Convention par leurs États membres respectifs et des rapports sous-régionaux correspondants conformément au paragraphe 10 b) de la décision 11/COP.1.

3. Le secrétariat a donc convoqué une réunion consultative de planification avec des représentants de ces organisations sous-régionales, à Genève, les 25 et 26 janvier 1999. La réunion visait à définir les besoins techniques, financiers ou autres des pays africains s'agissant de dresser un bilan des progrès de la mise en oeuvre de la Convention depuis son adoption. Les organisations sous-régionales entendaient en outre, dans le cadre de la phase préparatoire de l'élaboration des rapports nationaux sur la mise en oeuvre de la Convention, établir un cadre approprié au niveau des pays pour la procédure future de présentation de rapports aux sessions de la Conférence des Parties comme le prévoit la Convention.

4. Cette manière analytique d'évaluer les progrès de la mise en oeuvre de la Convention présentait un avantage supplémentaire en ce qu'elle contribuait à renforcer la capacité des organes de coordination nationaux de remplir leurs mandats respectifs. L'objectif principal était d'obtenir des rapports d'ensemble provenant des pays africains touchés par la sécheresse et la désertification et de fournir suffisamment de renseignements à la Conférence des Parties pour qu'elle puisse formuler des recommandations concrètes selon les besoins. Le processus mis en marche devait également contribuer à établir dans le cadre du programme d'action national des mécanismes d'évaluation concertée de la mise en oeuvre de la Convention.

5. Le secrétariat a prié l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) et des experts d'organisations sous-régionales africaines de collaborer à l'élaboration d'un guide (publié sous la cote ICCD/COP(3)/INF.3) dont les pays touchés puissent se servir pour rédiger leurs rapports nationaux. Ce guide devait aider les Parties à la Convention à établir leur premier rapport sur la mise en oeuvre de la Convention dans leur pays. Il a été mis au point en vue de fournir aux centres de liaison nationaux de la Convention coordonnant l'élaboration des rapports nationaux, ainsi qu'à d'autres acteurs intervenant dans ce processus, des renseignements qui leur soient utiles pour recueillir, rassembler, analyser et présenter des données et des informations conformément à la décision 11/COP.1.

6. Le guide présentait des renseignements généraux et des précisions sur les procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en oeuvre de la Convention, une méthode proposée et une façon éventuelle de procéder en fonction des besoins particuliers de chaque pays Partie, ainsi qu'un aperçu et des précisions complémentaires sur les directives spécifiques contenues dans la décision 11/COP.1. Le guide était donc censé être adapté par les organes nationaux de coordination aux particularités et à la situation de chaque pays. Il devait également pouvoir servir d'outil pour contrôler et évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne la lutte contre la dégradation des terres dans l'optique générale d'un développement durable.

7. Afin d'étayer ce processus, le secrétariat, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, a apporté son concours à l'organisation d'une réunion consultative de représentants des organisations sous-régionales à Nairobi les 22 et 23 février 1999, l'objectif étant de trouver des moyens de fournir un appui technique et financier ayant un effet catalyseur aux pays touchés aux fins de l'élaboration de leur rapport.

À cette occasion, les experts des organisations sous-régionales ont également revu et perfectionné le guide.

8. Le secrétariat a demandé à divers partenaires les fonds nécessaires pour soutenir l'élaboration des rapports nationaux et a reçu des réponses positives des Gouvernements belge, finlandais, italien, japonais et suisse ainsi que du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds international de développement agricole. D'autres partenaires sont intervenus en fournissant une assistance technique directement aux gouvernements concernés à l'échelon national.

9. Au 7 juillet le secrétariat avait utilisé les montants ci-après :

Belgique	US\$ 46 000
Finlande	US\$ 55 392
Italie	US\$ 60 000
Japon	US\$ 80 000
Suisse	US\$ 80 536
PNUE	US\$ 160 000
OMM	US\$ 9 740
<b>Total</b>	<b>US\$ 491 668</b>

10. Les organisations sous-régionales ont entrepris de coordonner l'élaboration des rapports de leurs États membres respectifs. Elles ont prié le secrétariat de faciliter l'organisation d'ateliers de planification où les centres de liaison nationaux contribueraient à mettre au point le processus d'élaboration des rapports nationaux.

11. Le secrétariat a donc organisé, en collaboration avec l'UNITAR, le PNUE, le PNUD, l'OSS, le CILSS, la CEDEAO, l'IGAD, la SADC et l'UMA, une série d'ateliers de planification et d'information à cet effet. Ces séances consultatives de brassage d'idées ont réuni les divers centres de liaison nationaux de la Convention, les représentants d'organisations sous-régionales et les consultants retenus pour apporter leur concours à l'élaboration des rapports, aux dates ci-après : les 15 et 16 mars 1999 pour la sous-région de l'Afrique australe, les 18 et 19 mars pour la sous-région de l'Afrique orientale, les 18 et 19 mars pour la sous-région de l'Afrique septentrionale et les 22 et 23 mars pour la sous-région de l'Afrique occidentale. Ces consultations de planification et d'information avaient pour objet de contribuer à élargir le groupe d'acteurs engagés dans le processus en question et de mieux cibler l'action de l'équipe des responsables qui devaient directement intervenir dans l'élaboration de rapports, tout en renforçant la capacité des organes de coordination nationaux de traiter les questions se rapportant aux exigences posées par la Conférence des Parties dans ce domaine.

12. Pour donner suite aux demandes émanant des pays et satisfaire aux exigences de la Convention, des consultants nationaux et sous-régionaux ont été mis à contribution par l'intermédiaire des organisations sous-régionales. Ils ont été invités à collaborer avec les différents centres de liaison de la Convention en vue d'élaborer les rapports.

13. En outre, un appui a été fourni à l'organisation d'ateliers nationaux, à la demande des pays. Au cours de ces ateliers, le projet de rapport a été présenté aux membres de l'organe de coordination national, son contenu pouvant alors être étoffé le cas échéant par des responsables gouvernementaux et d'autres parties prenantes.

14. Un soutien analogue a été également fourni à des pays qui ne sont pas membres d'organisations sous-régionales mais qui ont demandé l'aide du secrétariat, notamment le Burundi, le Cameroun, la Guinée équatoriale, Madagascar, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda et Sao Tomé-et-Principe. Des consultants ont également été invités à aider les organes de coordination nationaux de ces pays Parties à élaborer leurs rapports.

15. La démarche suivie, consistant à préparer un guide et à collaborer avec les organisations sous-régionales et les centres de liaison nationaux, s'est révélée bien adaptée au contexte africain : 39 rapports émanant de pays africains touchés Parties ont pu ainsi être élaborés et présentés dans des délais relativement courts.

16. Cette procédure analytique a donné aux groupes d'experts nationaux et sous-régionaux intervenant dans la coordination de la mise en oeuvre de la Convention une première possibilité d'examiner et d'évaluer le processus relatif à la Convention, ce qui leur a permis d'acquérir de l'expérience et de mesurer en même temps les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Convention et les obstacles rencontrés.

17. Il est recommandé aux pays africains Parties de considérer le premier rapport comme un point de référence et de continuer d'évaluer le processus relatif à la Convention d'un point de vue critique pour pouvoir élaborer un meilleur rapport en 2001.

18. Les pays Parties non africains ont la possibilité de procéder à l'évaluation du guide et de l'adapter aux conditions propres à leur région lorsqu'ils élaboreront en 2000 leur premier rapport national sur la mise en oeuvre de la Convention.

-----